

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES LE
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 À 20H À LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC**

Date de la Convocation : 16 septembre 2025.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Bernadette FAVIER, Léon CLADIÈRE, Christophe DELAYRE, Sylvie DEMATHIEU, Jean-Pierre GALAND adjoints ; Sylvie BARD, Chloé BARTHOMEUF, Raphaële BLANCHETON, Jean CHRISTOPHE, Didier COMPTE, Priscilla PUMAIN, Patrick BICAN, Jacques FORCE, Véronique SOULIER, Aurélien VERNET, conseillers.

Conseillers absents excusés : Gérald CHAUTARD, Caroline DE LAENDER, Valérie PRUNIER.

Secrétaire de séance : Didier COMPTE.

Président de séance : Jean SAVINEL.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du mardi 22 juillet 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2025-08-01 ➤ AVENANTS N°4 - TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE
*1.1-Marchés publics***

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération DCM N°2024-01-01 en date du 09/01/2024 portant attribution des travaux d'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

Vu la délibération DCM N°2024-07-01 en date du 22/07/2024 adoptant les avenants n°1 aux marchés de travaux ;

Vu la délibération DCM N°2025-04-11 en date du 15/04/2025 adoptant les avenants n°2 aux marchés de travaux ;

Vu la délibération DCM N°2025-05-02 en date du 20/05/2025 adoptant les avenants n°3 aux marchés de travaux ;

Eu égard à la bonne exécution du chantier, Monsieur le Maire propose une mise à jour des marchés et présente l'avenant suivant :

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS APRÈS AVENANTS N°3 € HT	MONTANT AVENANT N°4 € HT	NOUVEAUX MONTANTS MARCHÉS € HT
Lot n°1 – Terrassement - VRD	SARL DAUPHIN TP (63990 JOB)	98 043,90 €	-	98 043,90 €
Lot n°2 – Maçonnerie	SAS MAXIME SOULIER (42380 LA TOURETTE)	50 029,74 €	- 4 803,62 €	45 226,12 €
Lot n°3 – Façades	SARL ARTA (63100 CLERMONT- FERRAND)	47 405,00 €	-	47 405,00 €
Lot n°4 Charpente, couverture, zinguerie	LAURENT FAYE (63220 ARLANC)	9 531,50 €	-	9 531,50 €
Lot n°5 – Serrurerie	CABESTAN (38100 GRENOBLE)	24 069,23 €	-	24 069,23 €
TOTAL HT		229 079,37 €		224 275,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** l'avenant de diminution avec l'entreprise susmentionnée dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

✚ **adopte** les montants des marchés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM N°2025-08-02 ► PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE
7.10-Divers

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication Route de Dore-l'Église dans le cadre du projet de casernement de Gendarmerie en coordination avec les réseaux électriques ;

Considérant qu'un avant projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune est adhérente ;

Considérant qu'en application de la convention cadre des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE 63, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

- la tranchée commune en domaine public est la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 524 € HT, soit 1 828,80 € TTC** ;

- la tranchée commune en domaine privé est à la charge de de TE 63 ;

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE 63 en coordination avec les réseaux électriques, sont à la charge de la commune pour un montant de **3 900 € HT, soit 4 680 € TTC** ;

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'avant-projet d'enfouissement de réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;

✚ **prend** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public **une surlargeur de fouille estimée à 1 524 € HT, soit 1 828,80 € TTC** ;

✚ **confie** la réalisation des travaux d'études, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE 63 ;

✚ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **3 900 € HT, soit 4 680 € TTC** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

✚ **prévoit** à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-08-03 ► PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À AMÉNAGEMENT BASSE TENSION ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE

7.10-Divers

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour la Route de Dore-l'Église (projet de casernement de Gendarmerie) établie par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE 63) qui prévoit que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **18 000 € HT** ;

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le TE 63 sollicite de la commune **un fonds de concours de 60 % du montant HT** (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) **soit 10 803,60 €**, le TE 63 assume la part restante (étant précisé que le fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le devis estimatif des travaux et la convention de financement susmentionnée pour l'opération citée en objet ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-08-04 ► PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : VENTE DU TERRAIN À L'OPHIS

3.2-Aliénations

Vu la délibération DCM N°2023-01-08 en date 30/01/2023 approuvant la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie et la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°3 à l'OPHIS ;

Vu la délibération DCM N°2024-10-02 en date 19/11/2024 approuvant l'achat à l'EPF AUVERGNE de 2 800 m² pour le projet cité en objet et l'acte notarié de transfert de propriété subséquent en date du 19/03/2025 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de vendre la parcelle de 2 800 m² nouvellement cadastrée section AZ n°442 à l'OPHIS pour le projet susvisé pour **un montant TTC de 38 000 €** (correspondant au prix d'achat du terrain à l'EPF AUVERGNE et à la viabilisation avec les réseaux secs et humides) ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la vente de la parcelle cadastrée section AZ n°442 sise Route de Dore-l'Église pour **un montant de 38 000 € TTC** à l'OPHIS dans le cadre du projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie ;

✚ **charge** Monsieur le Maire ou un Adjoint d'accomplir toutes les formalités administratives et financières utiles relatives à cette affaire, notamment de signer tout document afférent ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-08-05 ► LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS

3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques reprenant le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel ;

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil municipal et que toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

Considérant que deux propriétaires souhaitent acquérir une portion du domaine public communal à Bellevue, pour l'un, et une partie de la section à Moranges, pour l'autre, dans un but d'aisance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à engager les procédures de cession du domaine public aux lieudits susmentionnés ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

✚ **missionne** un cabinet de géomètres pour établir les documents modificatifs du parcellaire cadastral afin de déterminer les parties à céder et dont les frais incombent aux futurs acquéreurs ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder aux démarches administratives nécessaires (déclassement, enquête publique, convocation de la section de Moranges et organisation du vote) et dont les frais incombent aux futurs acquéreurs ;

✚ **précise** que les modalités financières des cessions feront l'objet d'une nouvelle délibération ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ces opérations foncières ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-08-06 ► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués) et des indicateurs financiers devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) sur www.services.eaufrance.fr ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la présentation faite du RPQS de l'eau potable 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 tel que joint en annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-08-07 ► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués) et des indicateurs financiers devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) sur www.services.eaufrance.fr ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la présentation faite du RPQS de l'assainissement 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024 tel que joint en annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 25/05/2020 :

- Ligne de trésorerie de 300 000 € ouverte = aucun tirage, ni de remboursement depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune était représentée par maître Sophie BONICEL dans son affaire contre Noëlle GOUZIEN lors d'une audience du Conseil des Prud'hommes le 23 juillet dernier à Clermont-Ferrand.

Il en résulte que Noëlle GOUZIEN s'est désistée de son instance à l'encontre de la Mairie lors de l'audience, ce qui est a été expressément accepté par la Mairie.

Ayant moins de 4 mois d'ancienneté dans la collectivité, c'est la CPAM qui a pris en charge son congé maladie qui se termine le 30 septembre 2025, ce qui correspond également au terme de son contrat saisonnier. La commune a cessé de lui verser toute rémunération dès le 2 juillet 2025, date de départ de son congé maladie.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

✚ Jacques FORCE demande de lui rappeler quel est l'objet de la vente des terrains à Vaureil et en même temps ajoute que l'accès de Monsieur CHADENAT à sa propriété (située à Vaureil) se fait en passant chez un tiers. Véronique SOULIER souligne que cette question d'accès est transposable également à L'Épisse.

✚ Jean-Pierre GALAND informe le Conseil qu'un projet de statuts pour un futur syndicat de gestion de l'eau potable a été transmis en Sous-Préfecture pour en vérifier la légalité et la conformité avec le droit existant.

✚ Monsieur le Maire rend compte de sa visite avec Monsieur le Préfet à Clermont-Ferrand au mois de juillet dernier, où les questions d'assainissement collectif de la commune, et plus largement de l'eau, ont été évoquées.

✚ Raphaële BLANCHETON rappelle à l'assemblée la tenue des Virades de l'Espoir le dimanche 28 septembre 2025.

La séance est levée à 21h16.

DCM N°2025-08-01	AVENANTS N°4 - TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE
DCM N°2025-08-02	PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE
DCM N°2025-08-03	PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À AMÉNAGEMENT BASSE TENSION ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE
DCM N°2025-08-04	PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : VENTE DU TERRAIN À L'OPHIS
DCM N°2025-08-05	LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS
DCM N°2025-08-06	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2024
DCM N°2025-08-07	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

Signature du Maire :
Jean SAVINEL

Signature du Secrétaire :
Didier COMPTE,